

Délibération du  
Pierrefeu-du-Var  
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2006

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Pouvoirs	5
Suffrages exprimés	25

L'an deux mille six et le dix neuf janvier à dix sept heures trente le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BLANC, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, André BLANC, Patrick MARTINELLI, Danièle DELL'OVA, Alain LE COCHONNET, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Adjoint au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, Paule SATRAGNO, Gérard MUNOZ, Maria CANOLE, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Jean-Pierre CRISPEL, Alexandra MOGNO, Robert GAVOTTO, Suzanne BARBERO, Michel MONIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée ARVIEU (à Mme Paule SATRAGNO), Mme Eliane BARKAT (à M. Louis GAFFRE), M. Eric CHAMBERON (à M. Marc BENINTENDI), M. Didier SIGAUD (à M. Robert GAVOTTO), M. Bernard LACATON (à M. Michel MONIER).

Absents excusés : Mme Muriel BENEVISO, Mme Christiane HUGUES

Secrétaire de séance : M. Gérard MUNOZ

06/005-2: Objet : droit de préemption communal sur cession de fonds de commerce

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME met en place un droit de préemption des communes en matière de vente de fonds de commerce s'inscrivant dans les prévisions des articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Urbanisme.

Afin de posséder un outil d'urbanisme plus performant, de maîtriser l'ensemble des ventes sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose d'étendre le droit de préemption communal sur les cessions de fonds de commerce et sur la totalité de la commune, toutes zones confondues.

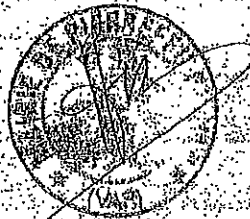
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- **D'ETENDRE** le droit de préemption communal aux cessions de fonds de commerce,
- DE FIXER** le périmètre d'intervention à la totalité du territoire communal.

**Cette délibération a été adoptée à la majorité  
et une abstention**

Acte exécutoire en application de  
l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Publié le 25 janvier 2006,  
Transmis au contrôle 25 janvier 2006  
Pour copie conforme,  
Le Maire



COMMUNE DE VAS  
Mairie de VAS  
10000 VAS